Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_95-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Cysoing

Nomenclature : 3.5

2026/95

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 23 septembre 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents représentés : 4
Nombre de conseillers absents excusés : 1

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :
BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir MINET Frédéric) MAPPUS Raphaelle (pouvoir LUCHIER Catherine), DUMORTIER Daniel (pouvoir FOCKENOY Marc).

Etait absent excusé : COUSIN Didier.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N° 14 : Projet de renouvellement urbain du site des écoles – Rétrocession à titre gratuit et classement dans le domaine public communal de la venelle piétonne (parcelles AC 302 et AC 306) par la SNC « Cysoing les écoles »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'incorporation des biens dans le domaine public communal ;

Vu l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme ;

Vu les plans annexés à la présente délibération localisant la venelle piétonne et présentant la trame viaire du projet ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain du site des écoles constitue une opération majeure pour le développement du centre-bourg de Cysoing et prévoit notamment la création d'environ 230 logements ;

Considérant que l'organisation du futur quartier repose sur la préservation des cheminements doux et la limitation de la circulation automobile au cœur de l'opération ;

Considérant que la venelle piétonne aménagée sur les parcelles cadastrées section AC n° 302 et AC n° 306 permettra d'assurer la continuité des déplacements doux entre la ruelle de Bouvines et la rue du Collège ;

Considérant que cette venelle sera réalisée par la SNC « Cysoing les écoles » dans le cadre des travaux d'aménagement du lot 2 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_95-DE

Considérant que la SNC « Cysoing les écoles » propose de rétrocéder gratuitement cet ouvrage à la commune à l'issue de son achèvement ;

Considérant que le transfert de propriété et l'intégration effective de cette emprise dans le domaine public communal ne pourront intervenir qu'après constat de la conformité des travaux réalisés ;

Considérant que les frais liés au bornage, au document d'arpentage et à la modification parcellaire seront pris en charge par l'aménageur et que les frais de transfert de propriété seront supportés par la commune ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à l'intégration de cette liaison piétonne dans le domaine public communal afin d'en garantir l'usage et la pérennité

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter, à titre gratuit, la rétrocession au profit de la commune de Cysoing de la venelle piétonne réalisée sur les parcelles cadastrées section AC n° 302 et AC n° 306 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site des écoles.

Article 2 : De prononcer, sous réserve du constat formel de la conformité des travaux réalisés, le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

Article 3 : De prendre acte que les frais de bornage, de document d'arpentage et de modification parcellaire seront intégralement pris en charge par la SNC « Cysoing les écoles ».

Article 4 : De préciser que les frais afférents à l'acte de transfert de propriété seront supportés par la commune de Cysoing.

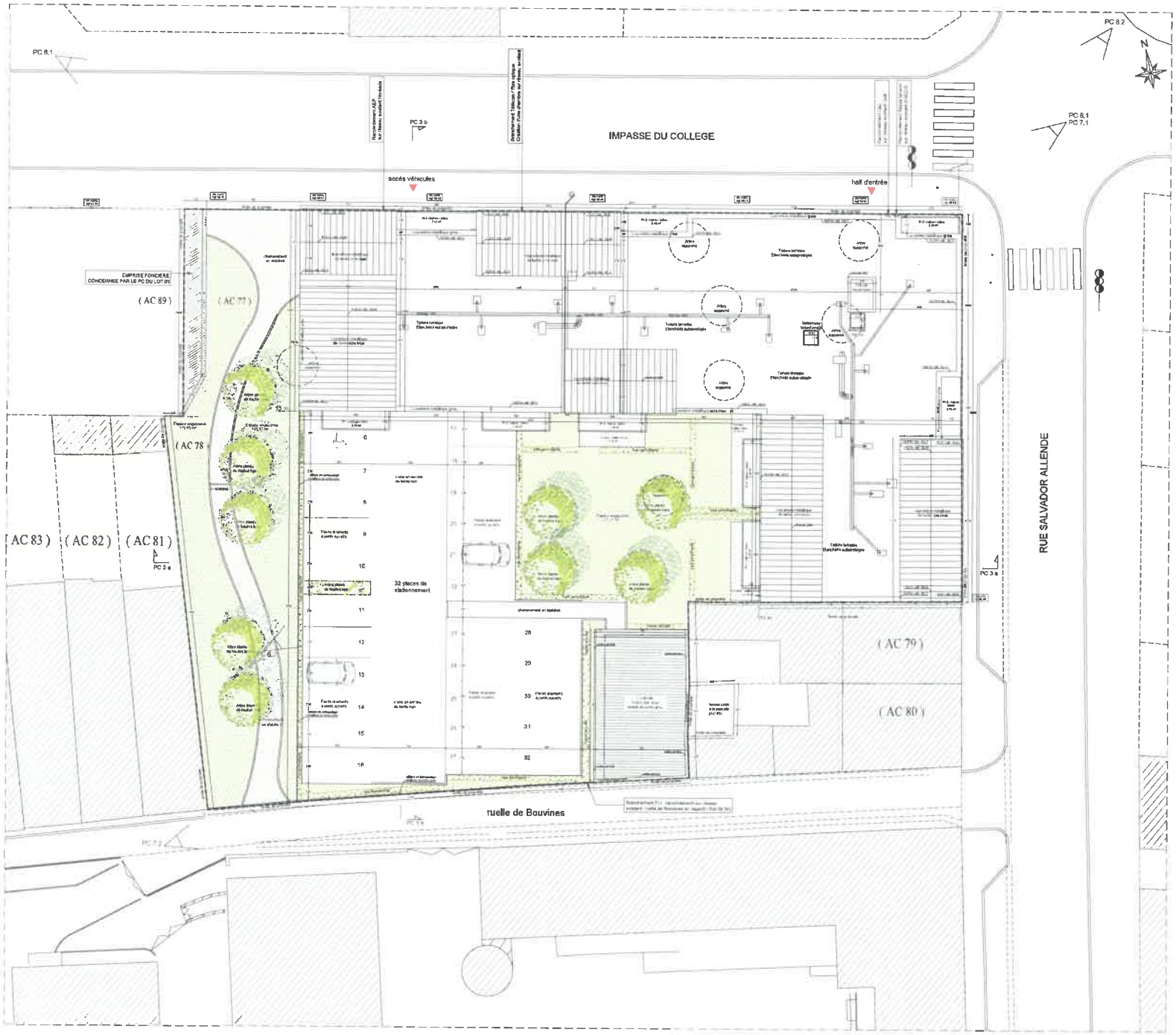
Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.



LE SITE DES ECOLES - LOT 02

CONSTRUCTION DE 27 LOGEMEN

Impasse du Collège et rue Salvador A

MAITRE D'OUVRAGE TISSERIN PROMOTION

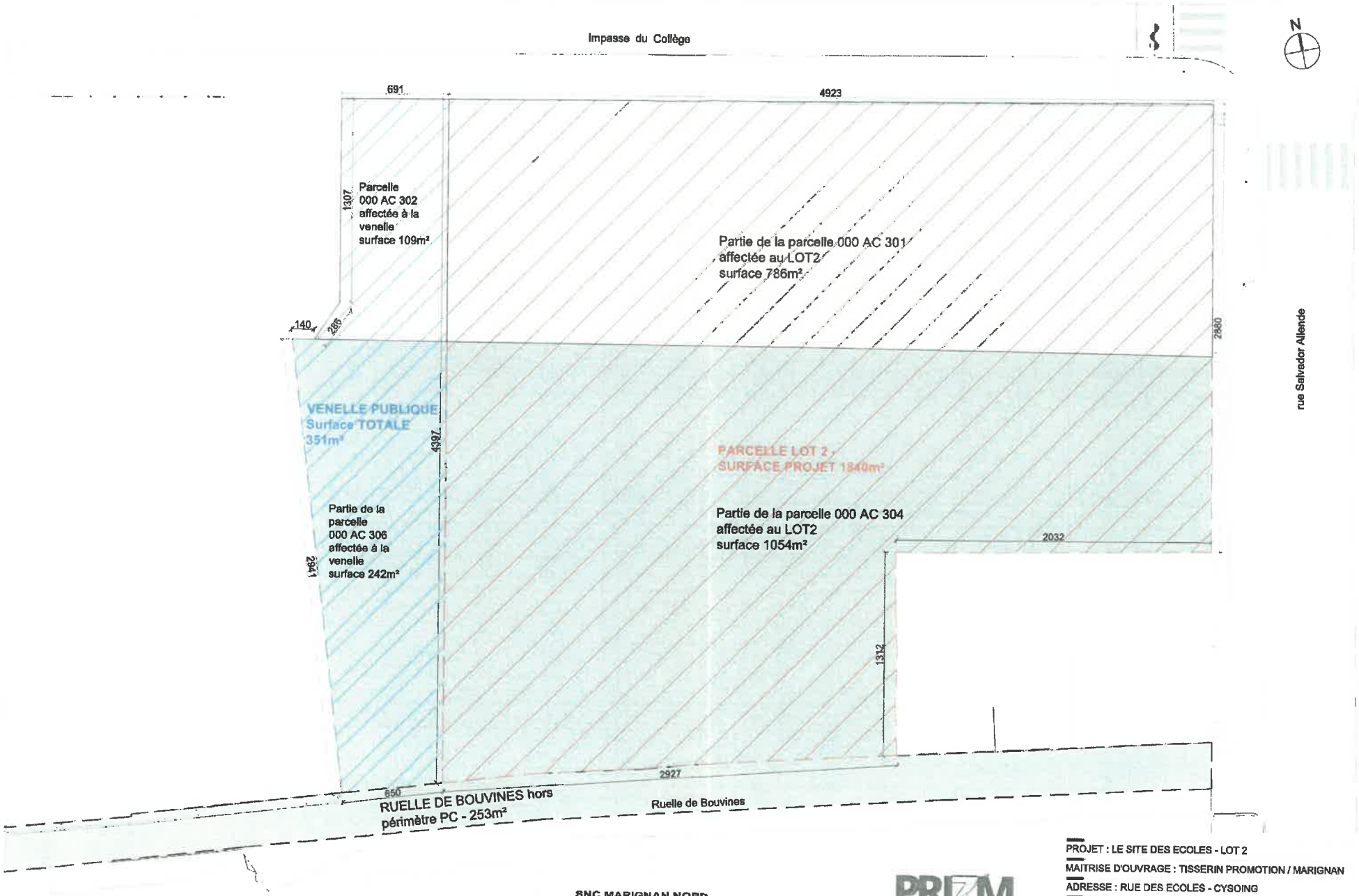
A.P.S.	A.P.D.	PC	PRO
		31/03/2025	

PLAN DE MASSE

PLAN DES TOITUR

A	B	C	D	E

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_95-DE



SNC MARIGNAN NORD
521 bd du Président Hoover
BP 700
59026 LILLE CEDEX
Tél. 03 28 03 15 15
SNC au capital de 1.000 €
SIREN 857 490 712 RCS Nanterre

Tisserin PROMOTION
S.A.S.
7, rue Terneuve
Saint-Andre-Lez-Lille
Tél. 03 20 60 40 40
306 854 779 RCS Lille Métropole

PRIZM ARCHITECTES URBANISTES
12 rue
06 76
SIRET 814 427 868 00012

PROJET : LE SITE DES ECOLES - LOT 2
MAITRISE D'OUVRAGE : TISSERIN PROMOTION / MARIGNAN
ADRESSE : RUE DES ECOLES - CYSOING
PHASE : PC
DATE : 06/02/2026 ECHELLE : 1/250 PLANCHE : PC32
TITRE : PLAN DE DIVISION DU TERRAIN

PRIZM ARCHITECTES URBANISTES

Alexandre BOYER CHAMMARD 06.78.80.07
Arnaud DUREZ 06.63.16.06
59 000 LILLE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_95-DE